

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE – Budget général

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 22 février 2010.

L'an deux mille dix, le vingt-deux février à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	15/02/2010
Date d'affichage de la convocation	15/02/2010
Date de publication de la délibération	24/02/2010
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	24/02/2010
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	21
Membres suppléants présents	5

Membres titulaires présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU et André LARRALDE formant la majorité des membres en exercice.

Membre suppléant présent : HARISPURU Arnaud (Suppléant de Bernard MOLIMOS), Jérôme BARBASTE (Suppléant de Jean Michel IRUME), Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT), Martin OILLARBURU (Suppléant de René ETCHEMENDY) et Nadège SARAGUETA (Suppléante de Nathalie SUSPERREGUI).

Membres titulaires absents : André ETCHEBERRY, Bernard MOLIMOS, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA, Jean Michel IRUME, Christian GALLOT, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI.

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : partage des frais d'affranchissement avec la Commune d'IHOLDY.

Le Président fait savoir à l'assemblée que la Communauté de Communes s'est dotée d'une machine à affranchir le courrier depuis décembre 2009. Il indique que la Commune d'IHOLDY a souhaité se servir de cette machine moyennant partage des frais.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir largement délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **accepte** que la Commune d'IHOLDY affranchisse ses courriers au moyen de la machine à affranchir communautaire,
- **décide** que :

1/ la Communauté de Communes émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune d'IHOLDY pour récupérer le montant des affranchissements des courriers communaux ainsi postés, suivant un état préalablement établi. La fréquence d'émission des titres sera laissée à l'appréciation de la Communauté de Communes,

2/ le montant de la location de la machine pourra également être partagé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

